CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Commission des dynamiques territoriales

2342 - Protection de la nature

Proposition de participation pour l'année 2016 aux Programmes Agri-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en montagne vosgienne et des PAEC du Département du Bas-Rhin sur les Rieds

Rapport n° CP/2016/527

Service gestionnaire:

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé:

Des Programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC) portés ou soutenus financièrement par le Département du Bas-Rhin ont été souscrits par les exploitants agricoles en 2015 et en 2016.

Les principes et les conditions financières de l'intervention du Département du Bas-Rhin dans les PAEC ont été validés lors de la réunion du Conseil Départemental du 6 juillet 2015. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de répartir les crédits nécessaires à ces actions au titre de l'année 2016.

Depuis l'adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), les mesures agro-environnementales (MAE) ont constitué l'outil de gestion des espaces naturels en complément des outils réglementaires et de la maîtrise foncière.

Les MAE constituent un levier d'actions pour préserver les Espaces Naturels Sensibles (ENS) faisant l'objet d'une intervention du Département du Bas-Rhin, à savoir :

- les rieds de la Zembs, du Dachsbach, du Bruch de l'Andlau et de la Zorn : sur ces territoires, le Département est porteur des PAEC, animateur et co-financeur de MAE liées à la biodiversité,
- le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) et des vallées de la Bruche et de Villé : le Département y est co-financeur de MAE liées à la biodiversité.

Les MAE sur ces territoires sont liées à un zonage d'intervention qui cible la bonne mesure au bon endroit, et évite l'effet d'aubaine, notamment au niveau budgétaire.

Depuis 2014, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en constituent une version réadaptée dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Alsace. Les MAEC sont financées à 75 % par l'Europe via le Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) et à 25 % par les contributions nationales (Etat, collectivités territoriales et Agence de l'Eau), et éventuellement sans contreparties européennes.

Les agriculteurs qui souscrivent les MAEC pouvant être sur plusieurs territoires financés par des partenaires variés, l'ensemble des financements est récolté par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) qui les reverse aux bénéficiaires une fois les dossiers instruits par l'Etat.

I - Les PAEC co-financés par le Département du Bas Rhin

Depuis 1997, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont co-financé les mesures agro-environnementales de la montagne bas-rhinoise sur les territoires des vallées de la Bruche et de Villé et sur le territoire du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

L'engagement du Département du Bas-Rhin dans la programmation MAEC est encadré par les mêmes principes techniques qu'auparavant, qui garantissent une cohérence de l'action et un cadrage budgétaire : intervention uniquement sur les MAEC à enjeux localisés, hors zone Natura 2000, avec un cofinancement FEADER à 75 %, et avec un engagement sur des zonages à enjeux écologiques.

Pour les 2 PAEC soutenus par le Département, les autres co-financeurs sont l'Etat, l'Union Européenne et la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

1- Le PAEC « Pour une montagne vivante »

Ce PAEC se situe sur toute la montagne haut-rhinoise et les secteurs des vallées de la Bruche et de Villé. Il est porté par un partenariat d'acteurs, dont le chef de file est la Chambre d'Agriculture d'Alsace qui a associé les deux Communautés de Communes concernées à l'élaboration.

Les financeurs pressentis sont l'Etat, les Départements, la Région et l'Union Européenne. La participation du Département du Bas-Rhin au PAEC « pour une montagne vivante » a été décidée par délibération lors de la réunion du Conseil Départemental du 6 juillet 2015. Un montant annuel maximum de 35 000 € a été consacré à l'ensemble de l'opération pour la période 2015-2020. Les éléments de cadrage budgétaire ont été transmis aux deux Communautés de Communes suite à cette délibération.

Ce PAEC a été ouvert à la contractualisation en 2015 et en 2016. Les dossiers étant en cours d'instruction par l'Etat, les services instructeurs de l'Etat ont fait remonter des montants prévisionnels de participation pour le Département du Bas-Rhin.

	Contrats	Contrats	Total
	engagés en 2015	engagés en 2016	
	2 ^{nde} annuité	1 ^{ère} annuité	
Union européenne 75 %	76 810,80 €	7 500 €	84 310,80 €
Département du Bas-Rhin 25 %	25 603,60 €	2 500 €	28 103,60 €
Total	102 414,40 €	10 000 €	112 414,40 €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 28 103,60 € pour l'année 2016.

Cette contribution se situe en deçà des éléments de cadrage budgétaire transmis au porteur du PAEC grâce à une contribution accrue des fonds européens.

2 - PAEC Vosges du Nord

Ce PAEC porte sur 111 communes du territoire du Parc Naturel Régional (PNR) des Vosges du Nord. Il est basé sur des zonages liés à Natura 2000, à l'avifaune, aux papillons d'intérêt communautaire et aux zones humides de l'Eichel.

Les financeurs pressentis sont l'Etat, les Départements, la Région et l'Union Européenne. La participation du Département du Bas-Rhin au PAEC « Vosges du Nord » a été décidée lors de la réunion du Conseil Départemental du 6 juillet 2015. Il a été décidé d'attribuer un montant annuel maximum de 45 000 € à l'ensemble de l'opération pour la période 2015-2020. Les éléments de cadrage budgétaire ont été transmis au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en 2015.

Ce PAEC a été ouvert à la contractualisation en 2015 et en 2016. Les dossiers étant en cours d'instruction par l'Etat, les services instructeurs de l'Etat ont fait remonter des montants prévisionnels de participation pour le Département du Bas-Rhin.

	Contrats en	gagés	Contrats	engagés	Total	
	en 2015		eņ 2016			
	2 ^{nde} annuité		1 ^{ere} annui	té		
Union européenne	38 116	5,80 €		4 500 €	42 616,80)€
75 %						
Département du	12 705	,60 €		1 500 €	14 205,60	⊙
Bas-Rhin 25 %						
Total	50 822	2,40 €		6 000 €	56 822,40) €

Le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 14 205,60 € pour l'année 2016.

Cette contribution se situe en deçà des éléments de cadrage budgétaire transmis au porteur de ce projet grâce notamment à une contribution accrue des fonds européens.

II – Les PAEC portés et co-financés par le Département du Bas Rhin : les rieds bas-rhinois

Depuis 1996, afin de préserver les écosystèmes prairiaux et la faune et la flore qui en dépendent, le Département du Bas-Rhin a mis en place des mesures agroenvironnementales sur les territoires des rieds de la Zembs, de la Zorn, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau.

Depuis 2010, le Département du Bas-Rhin est devenu l'opérateur de ces PAEC. Ces territoires font aujourd'hui partie de 2 PAEC différents :

- PAEC du ried de la Zorn sur 10 508 ha et qui concerne 455 agriculteurs,
- PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau sur 8 017 ha et qui concerne 490 agriculteurs.

Le Conseil Départemental a décidé du renouvellement de la participation du Département aux PAEC des rieds bas-rhinois par délibération du 6 juillet 2015 pour la période 2015-2020.

1- PAEC du ried de la Zorn

Pour le ried de la Zorn, le coût global de la contractualisation avait été estimé à 700 000 €. Les financeurs sont l'Europe (à 75%) et le Département du Bas-Rhin (à 25%).

La participation du Département du Bas-Rhin au PAEC du ried de la Zorn a été décidée par délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015, pour un montant annuel maximum de 35 000 € pour la période 2015-2020.

Ce PAEC a été ouvert à la contractualisation en 2015 et en 2016. Les dossiers étant en cours d'instruction par l'Etat, les services instructeurs de l'Etat ont fait remonter des montants prévisionnels de la participation départementale.

	Contrats	Contrats	
	engagés en 2015	engągés en 2016	Total
	2 ^{nđe} annuité	1 ^{ere} annuité	iotai
	Montant annuel	Montant annuel	
Union européenne 75 %	77 322 €	3 000 €	80 322 €
Département du	25 774 €	1 000 €	26 774 €
Bas-Rhin 25 %			
Total	103 096 €	4 000 €	107 096 €

Pour ce programme porté par le Département du Bas-Rhin, la contribution annuelle qu'il est proposé à la Commission Permanente d'approuver s'élèverait à 26 774 €. Cette contribution se situe en deçà des éléments de cadrage budgétaire grâce à une contribution accrue des fonds européens.

2- PAEC des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach

Pour les rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau, le coût global de la contractualisation était estimé à 1 920 500 € financés par l'Europe, l'Etat et le Département du Bas-Rhin.

L'ensemble du programme porte sur un montant annuel de 384 100 € pris en charge aussi par l'Etat et l'Union européenne. La partie financée par le Département et surtout l'animation réalisée par le Département sur le territoire, permettent un effet levier et la mobilisation de ces fonds pour les territoires.

La participation du Département du Bas-Rhin au PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau a été décidée par délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015, pour un montant annuel maximum de 45 000 € pour la période 2015-2020.

Ce PAEC ont été ouvert à la contractualisation en 2015 et en 2016. Les dossiers étant en cours d'instruction par l'Etat, les services instructeurs de l'Etat ont fait remonter des montants prévisionnels de la participation départementale.

	Contrats engagés en 2015 2 ^{nde} annuité Montant annuel	Contrats engagés en 2016 1 ^{ère} annuité Montant annuel	Total
Union européenne 75 %	78 503,40 €	6 000 €	84 503,40 €
Département du Bas-Rhin 25 %	26 167,80 €	2 000 €	28 167,80 €
Total	104 671,20 €	8 000 €	112 671,20 €

Pour ce programme porté par le Département du Bas-Rhin, la contribution annuelle du Département est attendue à hauteur de 28 167,80 €. Cette contribution se situe en deçà des éléments de cadrage budgétaire grâce à une contribution accrue des fonds européens.

A noter toutefois que du point de vue des bénéficiaires, cet effet levier tarde à être ressenti. En effet, l'Agence de Service et de Paiement (ASP), autorité de gestion du FEADER qui perçoit les fonds des différents co-financeurs nationaux et les reverse aux exploitants agricoles bénéficiaires, n'a pas encore pu verser l'entièreté des aides.

En effet des problèmes purement administratifs à l'échelon national bloquent l'instruction définitive des contrats de chaque exploitant. Face à cette situation, les administrations concernées ont été alertées par le Département.

Ces propositions ont été soumises pour avis à la Commission des Dynamiques Territoriales le 05 septembre 2016, et pour information dans les commissions territoriales concernées.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les montants ci-dessous qui seraient à prélever sur les enveloppes correspondantes.

Code de	Imputation	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
l'enveloppe budgétaire	M 52	sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	(non engagés)	
40694	65-6574-738	90 251,00 €	90 251,00 €	90 251,00 €
	00 007 1 700	30 20 2,000	30 202/00 0	30 20 2700
41703	65-6574-738	69 749,00 €	69 749,00 €	7 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 103,60 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC des vallées de Bruche et de Villé conclues en 2015 et en 2016 (dont 25 603,60 € au titre des contrats engagés en 2015 et 2 500 € au titre des contrats engagés en 2016),
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 205,60 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et 2016 dans le PAEC "Parc Naturel Régional des Vosges du Nord" (dont 12 705,60 € au titre des contrats engagés en 2015 et 1 500 € au titre des contrats engagés en 2016),
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 167,80 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau (dont 26 167,80 € au titre des contrats engagés en 2015 et 2 000 € au titre des contrats engagés en 2016),
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 774 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC du ried de la Zorn (dont 25 774 € au titre des contrats engagés en 2015 et 1 000 € au titre des contrats engagés en 2016),
- autorise le président à signer les conventions de gestion du FEADER à conclure avec l'Agence de Service et de Paiement et la Région Alsace, conformément aux éléments de cadrage du Ministère de l'Agriculture.

- confirme que, conformément au règlement financier, les subventions seront versées à l'Agence de service et de paiement sur production des appels de fonds prévisionnels relatifs aux contrats MAEC pour la campagne 2016, certifiés par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

Frédéric BIERRY